



**Délibération**  
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20221006-2022\_116BPDM2-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

### 2022 – 116. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés : 3**

DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** BERDAÏ Ammar

**Date de la convocation :** 29/09/2022

**Date de publication :** 7 OCT. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :



## DÉCISION MODIFICATIVE N°02-2022

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNELS	385 000 €
	DEPENSES REELLES	385 000 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-340 900 €
	DEPENSES D'ORDRE	-340 900 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 100 €</b>

RECETTES		
	Libellé	Montant
CHAPITRE 77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELLES	44 100 €
	RECETTES REELLES	44 100 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
	RECETTE D'ORDRE	- €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 100 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme (AP) / Opérations (OP)	Montant
AP BATI	BÂTIMENTS	500 €
AP INFRA	INFRASTRUCTURES	1 000 €
	<b>TOTAL AP PLANS</b>	<b>1 500 €</b>
21PISTATHL	REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME	-12 000 €
	<b>TOTAL AP PROJETS</b>	<b>-12 000 €</b>
AP URBAMGT	URBANISME - AMÉNAGEMENT	1 500 €
22INFO	INFORMATIQUE	500 €
22MATMOB	MATERIEL ET MOBILIER	500 €
22OBLIGREG	OBLOGATIONS REGLEMENTAIRES	500 €
22VEHICULE	VEHICULES	500 €
	<b>TOTAL AP RÉCURRENTES</b>	<b>3 500 €</b>
FONCIER	AFFAIRES FONCIERES	-333 900 €
	<b>TOTAL OPERATIONS RÉCURRENTES</b>	<b>-333 900 €</b>
	DEPENSES REELLES	-340 900 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
	DEPENSES D'ORDRE	- €
	<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-340 900 €</b>



RECETTES		
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme (AP) / Opérations (OP)	Montant
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>- €</b>
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>-340 900 €</b>
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>-340 900 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-340 900 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 3** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

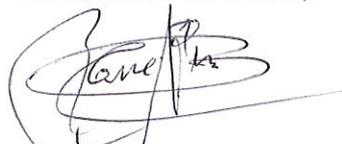
Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPPON



Le secrétaire de séance,

  
Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.